



PRÊT POUR LA RENOVATION DE L'HABITAT DES PERSONNES AGEES

1. Chapitre budgétaire :	2748 72 84020
2. Bénéficiaires :	Toute personne locataire ou propriétaire de plus de 65 ans ou de plus de 60 ans en cas d'inaptitude au travail.
3. Condition(s) d'attribution :	- Travaux indispensables au maintien à domicile. - Non imposable sur le revenu.
4. Référence(s) décisions du Conseil général :	Délibération du Conseil général 1980, modifiée en Janvier 1992 puis en juin 2001.
5. Montant maximum de l'aide :	Prêt de 1 800 € maximum, sans intérêts remboursables en cinq ans maximum
6. Modalité(s) d'attribution :	- Constitution de la demande auprès de : . CALPACT – 6, Rue de la Pelouse – Le Mans, . CDHR – 47, Rue Paul Ligneul – Le Mans, . SECOS – 158, Avenue Bollée – Le Mans, - Décision de la Commission Permanente
7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :	Direction Générale Adjointe des Infrastructures Direction des Réseaux et du Logement Service Logement ✉ : contact.infrastructures@cg72.fr